

**DECRET N° 2008- 400 DU 30 JUILLET 2009**

Portant mise en service détaché de deux (02) officiers subalternes des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 susvisée, les officiers subalternes AHOKPOSSI Constant et FOLLY Farel des Forces Armées Béninoises sont placés en position de détachement pour servir au Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication pour pendant une période de trois (03) ans renouvelable une seule fois.

**Article 2** : Pendant la période de leur détachement, les deux officiers sont soumis aux obligations et devoirs consacrés par le statut militaire et à l'ensemble des règles régissant la fonction qu'ils exercent par le détachement. Ils devront ainsi répondre aux sollicitations éventuelles des Forces Armées Béninoises.

**Article 3**: Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 juillet 2009

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé  
de la Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA.-

Le Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, Chargé de la  
Communication et des Technologies de  
l'Information et de la Communication,

Goundé Désiré ADADJA.-

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECDN MDCCTIC/PR 4 MEF 4 AUTRES  
MINISTERES 29 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3  
BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSES 02 JO 1.-